

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat de maintenance du logiciel « réussite éducative » - PRE.

N°2025/ 08

Madame La Présidente du CCAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la nécessité de missionner un prestataire pour la maintenance du logiciel « réussite éducative »,

CONSIDERANT la proposition de la société ESSONNE CONSULTANTS située, 6 rue Paul Langevin – 91700 Sainte Geneviève des Bois,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec la société ESSONNE CONSULTANTS un contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance du logiciel « réussite éducative » dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant annuel de cette prestation fixé à 750 € HT soit 900 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 – Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée globale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

27 JAN 2025



Madame La Présidente du CCAS,
Djida DJALLALI-TECHTACH.